

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SAS FERCO

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

à

Monsieur le Président

de

ASSOCIATION AIP REFON

Bat Inter
Route de Montereau
77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE

- - - - -





103 avenue Raspail - 94 250 Gentilly
Tél. 01.47.40.81.50 - Fax 01.47.40.91.07
ferco@ferco-experts.fr
www.ferco-experts.fr

Daniel FORESTIER

Maurice ABIDH

Jean-Luc DESLANDES

Paris, le 26 avril 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des comptes annuels de l'Association AIP REFON, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- ✓ Le contrôle des comptes annuels de l'Association AIP REFON, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- ✓ La justification de nos appréciations,
- ✓ Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

siège social : 150 boulevard Massena - 75 013 Paris

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile-de-France et société de commissariat aux comptes membre de la compagnie de Paris
S.A.S. capital de 210 000 euro - 652 041 146 R.C.S. Paris

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financières du 1^{er} août 2003 nous vous indiquons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la Profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, dans le rapport du Trésorier et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour FERCO SAS,
Commissaire aux Comptes,

Le Président,
D. FORESTIER

